



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Délibération N°2022-25

Objet :

**INTEGRATION DU
CONTRAT LOCAL DE
SANTE DANS LES
MISSIONS DU CCAS**

L'an deux mille vingt-deux,

LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 24 NOVEMBRE 2022,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Catherine BAILLEAU

ABSENTS : Mme Zohra KUFEL, Mme Monique CARPENTIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée du Conseil d'Administration que les principales compétences actuelles du CCAS se concentrent autour de la Gestion de la Résidence Pierre Estève, établissement sous statut de résidence autonomie.

Dans un souci de cohérence, notamment avec ces missions concernant les personnes âgées, il est proposé que le Contrat Local de Santé, actuellement sous compétence Ville, soit placé sous compétence CCAS.

Cette évolution fera l'objet d'une délibération concordante du Conseil Municipal de la Ville de Castelnaudary en sa séance du 1^{er} décembre 2022.

Monsieur le Président sollicite donc de l'Assemblée l'accord pour opérer ce transfert et l'autorisation de signer l'avenant nécessaire avec l'Agence Régionale de Santé.

Cet avenant précisera notamment l'entrée en vigueur du transfert qui aura lieu dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le transfert de la compétence du Contrat Local de Santé au CCAS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant nécessaire avec l'Agence Régionale de Santé.

Ampliation faite le :

06 DEC. 2022

Certifié exécutoire par
réception en Préfecture le :

05 DEC. 2022

Et par publication le :

06 DEC. 2022

Par délégation, la Vice-
Présidente du CCAS,
Nicole CATHALA.



Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20221130-DB202225-DE
Reçu le 05/12/2022

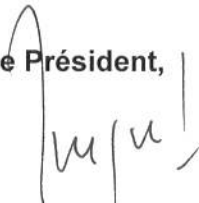
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **06 DEC. 2022**
Castelnaudary le 30 Novembre 2022

Le Président,


Patrick MAUGARD

